



Date de convocation :
15 Mars 2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 25 Mars 2024

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD (est sortie pendant la séance et n'a pas participé au vote du point relatif à l'approbation du compte de gestion 2023), M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST

Absents excusés avec procuration : M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Claire MAZZOCCHI (à M. Jean-Louis GREGOIRE), Mme Isabelle RAULET (à Mme Sandrine HAMM-NIZETTE), Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST) et M. Olivier SCHMITT (à M. Roberto ERNESTI)

Absents excusés : Néant

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 25 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Franck OSSWALD, Maire, a :

- Arrêté le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 4 mars 2024 – par 15 voix pour, 3 abstentions (M. Eric LAHON, M. Christophe PREVOST, Mme Manon REYEN) et 4 voix contre (M. Roberto ERNESTI, M. Olivier SCHMITT, Mme JAGER-SCHILTZ et M. Hubert PAYEN)

Monsieur PAYEN a une observation. « Sur le PV vous indiquez que pendant le point sur la motion, M. MAJERCSIK et Mme JAGER-SCHILTZ discutent ensemble. Si je me rappelle bien, Monsieur le Maire, vous aviez quitté la salle, Mme la Directrice des Services a quitté la salle (secrétaire de séance) car vous êtes allés chercher des documents qui n'avaient pas été joints à cette motion. Pour moi, il y avait suspension de séance ». Monsieur le Maire indique « non, je ne l'ai pas suspendue ». Monsieur PAYEN reprend : « je vous rappelle qu'il n'y avait pas de secrétaire, pas Monsieur le Maire, pas de suppléant dans la salle ». Monsieur le Maire indique que la première adjointe était toujours dans la salle et que l'observation sera notée au prochain PV.

1. Demande de subvention pour l'opération « Cour urbaine en cœur de Village »

Rapporteur : Sandrine HAMM-NIZETTE

La commune de Saint-Julien-lès-Metz envisage la réhabilitation de la rue Georges Hermann et sa transformation en cour urbaine en cœur de village. L'opération est envisagée sur le tronçon situé entre la rue Calmé et la rue de la Paix, les rues de la Paix et de la Fontaine sont également concernées par le projet. Une note descriptive permettant de comprendre le projet est jointe à la présente note de synthèse.

Il s'agit, dans un premier temps, d'enfouir les réseaux : électricité, éclairage public, téléphone, internet. Puis, avec le concours de la Métropole de Metz, de transformer la chaussée en cour urbaine, avec zone de rencontre. La circulation est alors limitée à 20 km, les piétons, les personnes à mobilité réduite et les cyclistes sont prioritaires par rapport aux véhicules. Le montant de l'opération est estimé à 1 680 000 € HT, soit 2 016 000 € TTC.

Le coût estimé des travaux ne permet pas à la commune de financer les travaux sur l'intégralité de la rue Georges Hermann. Une deuxième tranche est prévue et sera lancée dès que les finances de la commune le permettront.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à demander les subventions auprès des différents partenaires selon le plan de financement suivant :

| Libellé | Montants HT | Financeurs sollicités | Montants HT | % |
|---|--------------------|---|--------------------|--------------|
| Etudes et maîtrise d'œuvre | 40 175 € | Fonds de concours – Métropole de Metz | 127 285 € | 7,58 % |
| Enfouissement des réseaux | 850 000 € | Paiement direct d'une part voirie – Métropole de Metz | 258 333 € | 15,38 % |
| | | Participation supplémentaire – Métropole de Metz | 125 000 € | 7,44 % |
| | | Participation PLUSUR – Métropole de Metz | 29 167 € | 1,73 % |
| Transformation de la voirie en cour urbaine | 717 500 € | Participation enfouissement – RESEDA | 43 650 € | 2,60 % |
| Dépenses imprévues | 72 325 € | Subvention AMBITION MOSELLE – Département | 285 000 € | 16,96 % |
| | | Subvention Région Grand-Est | 186 000 € | 11,07 % |
| | | Autofinancement et emprunt | 625 565 € | 37,24 % |
| TOTAL HT | 1 680 000 € | TOTAL HT | 1 680 000 € | 100 % |

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 7 voix contre (Mmes Jacinthe JAGER-SCHILTZ, Manon REYEN et MM. Christophe PREVOST, Hubert PAYEN, Roberto ERNESTI, Olivier SCHMITT et Eric LAHON) **décide** :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser l'opération de cour urbaine en cœur de village, telle que décrite dans la note jointe à la note de synthèse,
- De solliciter une subvention d'un montant de 285 000 € auprès du Département de la Moselle au titre de « AMBITION MOSELLE »,

- De solliciter une subvention d'un montant de 186 000 € auprès de la Région Grand-Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires.
- De solliciter le fonds de concours d'un montant de 127 285 € HT (152 742 € TTC) auprès de la Métropole de Metz,
- De solliciter une participation supplémentaire exceptionnelle à la Métropole de Metz de 125 000 € HT (150 000 € TTC),
- De solliciter la part PLUSSUR à la Métropole de Metz soit 29 167 € HT (35 000 € TTC),
- D'acter la prise en charge d'une part de la voirie par la Métropole de Metz à hauteur de 258 333 € (310 000 € TTC),
- D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- De préciser que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune et/ou par emprunt.

Monsieur PAYEN indique « je n'ai pas tout compris dans le document qui lui a été transmis. J'ai l'impression qu'on remplace une voirie en enrobé avec deux caniveaux de chaque côté par une voirie avec un caniveau d'un côté au même emplacement. Il serait bien que les commissions urbanisme et travaux se réunissent afin de discuter de façon un peu plus large qu'au conseil municipal. Les montants sont énormes et j'aurais préféré les mettre sur la salle polyvalente que sur la rue Georges Hermann. » Monsieur GREGOIRE rappelle que la rue Georges Hermann est une des rues les plus anciennes de la commune qui n'a pas connu de réhabilitation depuis une trentaine d'années au moins. « Votre équipe, Monsieur PAYEN, aviez convenu de refaire le tapis et je me rappelle votre remarque concernant la rue du Général Diou. Lorsque la rue du Général Diou a été refaite après l'intervention sur le réseau sous-terrain, vous nous aviez engagé à enfouir les réseaux. Donc, cette fois-ci on vous a suivi. Puisque vous et votre ancienne équipe aviez prévu de refaire le tapis, il aurait été dommage de ne pas enfouir les réseaux. C'est un investissement dont profitera les générations futures. Il est bien vu lorsqu'on refait une rue, de la refaire correctement. En plus, c'est le cœur du village. C'est un choix. Ça concernera, au-delà des riverains de la rue, l'ensemble des administrés de la commune puisque ce sera un lieu d'échange, propice à la balade, qui sera également emprunté par les personnes à mobilité réduite ».

Monsieur le Maire indique : « il ne vous a pas échappé que les fauteuils roulants sont sur la rue du Général Diou en pleine circulation. Il fait partie du programme de faire une ligne de mobilité qui part de Grimont et qui descend jusqu'à la Tannerie. Le passage par la rue Hermann est une solution par rapport à cette mobilité. On ne peut pas la faire passer par la rue du Général Diou, il n'y a pas de solution ». Monsieur PAYEN indique : « on verra ce qu'il se passera en exploitation par rapport à aujourd'hui ». Monsieur le Maire rappelle que des voitures doublent en pleine zone 30 et que dans la rue Hermann, on roulera moins vite. « Nous aurons au moins inciter à fréquenter la rue Hermann ».

Mme JAGER-SCHILTZ souhaite faire une remarque par rapport à l'article du journal joint à la présentation du projet. « Il est surtout évoqué le problème sur le haut de Saint-Julien, non ? » Monsieur le Maire indique à Mme JAGER-SCHILTZ qu'elle doit bien les voir passer, les personnes avec leur gilet fluo, tous les jours en été pour se rendre au kinépolis ou ailleurs, ils passent rue du Général Diou en pleine circulation. Monsieur GREGOIRE rappelle que le problème se situe partout sur la commune et qu'il faut bien commencer quelque part. Monsieur le Maire souligne que ça concerne les personnes avec fauteuil roulant mais aussi avec poussette, les personnes âgées...

Monsieur GREGOIRE signale « si vous avez le bonheur d'être élus au prochain mandat, vous pourrez mettre en œuvre tout ce qui convient pour la salle polyvalente, qui concernera un petit peu moins d'habitants. Faites une étude d'impact afin de savoir qui est concerné directement par l'usage d'une salle polyvalente. Et ce n'est pas les mêmes budgets. »

Monsieur PAYEN indique que dans le projet de la rue Georges Hermann, la configuration de la rue restera la même. Monsieur GREGOIRE lui répond qu'on ne peut pas reculer les maisons et qu'on fait une rue pour une mobilité douce. La métropole nous indique les règles à respecter qui sont contraignantes. Elles seront appliquées afin d'avoir une rue partagée, à mobilité douce qui permettra

à divers transports de l'emprunter. Et ça profitera aux générations futures. Comme tout investissement il sera financé en partie par un emprunt.

Monsieur LAHON intervient : « Le stationnement, qui est le point noir de cette rue. Les gens stationneront comment, puisqu'il y a eu une étude ? Comment allez-vous régler ce problème ? 127 stationnements en week-end et il y a 53 emplacements. Avez-vous pris en compte le stationnement ? » Monsieur GREGOIRE indique que le stationnement a été pris en compte. « Mais on va vous réexpliquer puisque vous avez déjà assisté à de nombreuses réunions sur le sujet ». Monsieur LAHON insiste en signalant « il serait bien d'en parler à tout le monde, pas qu'à moi puisque je suis déjà au courant. Monsieur GREGOIRE lui indique qu'il est au courant puisqu'il était dans l'équipe municipale dans la majorité avant de basculer dans l'opposition. « Des places seront déterminées rue Georges Hermann et les gens continueront de se stationner là où ils pourront se stationner. Vous n'êtes pas sans savoir que rue Georges Hermann, il y a 209 habitants et ça fait de nombreuses voitures. Et il n'y a pas de solution. La solution préconisée par la Métropole était de dire aux gens d'aller se stationner ailleurs. Ce que nous avons refusé car les gens ont besoin de stationner là où ils habitent. Avec une cour urbaine, il y aura plus d'espaces dégagés qu'avec la configuration actuelle. Mais vous jugerez sur pièce, vous viendrez voir ».

Monsieur PAYEN demande si les travaux ont déjà démarré. Monsieur GREGOIRE indique « les concessionnaires ont été sollicités avant que les travaux ne démarrent, les travaux actuels concernent la rénovation des conduites d'eau ». Monsieur le Maire précise que les habitants de la rue Georges Hermann sont au courant puisqu'il y a eu une réunion publique. « Avant le démarrage des travaux et afin de faire les choses dans l'ordre, on a sollicité les différents concessionnaires afin qu'on ne rouvre pas la chaussée une fois qu'elle sera refaite. Actuellement, le réseau est en train d'être changé, il a une cinquantaine d'années et on passe sur une canalisation plus grosse qui permettra d'avoir plus de pression plus particulièrement pour le réseau incendie ».

Monsieur PAYEN indique qu'il faut poser des questions pour avoir des explications. Monsieur le Maire lui répond que c'est bien le but d'un conseil municipal, c'est un lieu de débat. Monsieur GREGOIRE indique « on n'a jamais refusé de répondre à une question. La contradiction est nécessaire, elle fait avancer les choses ». Monsieur ERNESTI indique « elle fait avancer les choses quand les gens ont le même niveau d'informations ». Monsieur GREGOIRE indique que tout le monde a le même niveau d'information. « Quand vous êtes en conseil municipal, les informations sont échangées, les débats sont ouverts, la contradiction s'exprime, tout le monde a la possibilité de le faire et vous le faites assez régulièrement ».

Monsieur PREVOST souhaite apporter une explication à son vote : « Comme je l'ai dit lors du débat d'orientations budgétaires, autant, la zone de rencontre est un investissement pertinent pour moi, autant l'enfouissement des réseaux ne l'est pas ». Monsieur GREGOIRE répond « il serait dommage quand on engage des travaux de cette nature dans une rue de ne pas enfouir les réseaux. On se demande d'ailleurs pourquoi ça n'a pas été fait avant ». Monsieur FROTTIER indique « je vous invite à aller voir à Metz dans les rues en zone de rencontre, en zone 20 km/h si les travaux se sont limités sous le format voirie uniquement sans passer par l'enfouissement des réseaux ».

2. Convention avec Réséda relative à l'insertion des ouvrages électriques dans l'environnement - Rue Georges Hermann

Rapporteur : Sandrine HAMM-NIZETTE

La mise en souterrain des réseaux publics et plus particulièrement du réseau à basse tension de distribution de l'électricité est réalisée sous la maîtrise d'œuvre de la commune. Ce réseau est ensuite reversé à la concession Réséda, et exploité par Réséda.

Aussi, Réséda contribue financièrement à l'opération d'insertion des réseaux dans l'environnement proposée par la commune. Cette contribution est régie par les règles suivantes : elle ne s'applique qu'aux ouvrages à dissimuler ayant plus de huit ans d'âge, elle ne concerne que les ouvrages établis en domaine public. La participation maximale de Réséda sera de 43 650 €.

Réséda propose une convention formulant les parties technique et financière de l'opération. Le projet de convention est joint à la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 3 voix contre (M. Christophe PREVOST, Mme Manon REYEN et M. Eric LAHON) et 4 abstentions (Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Hubert PAYEN, M. Roberto ERNESTI et M. Olivier SCHMITT) **décide** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'insertion des ouvrages électriques dans l'environnement et concernant la rue Georges Hermann.

Madame JAGER-SCHILTZ a une question « vous évoquez les réseaux ayant plus de 8 ans d'âge, en fait ce sont tous les poteaux électriques ? ». Monsieur le Maire répond qu'une partie des branchements sont déjà en souterrain et qu'il s'agit de dégager un peu plus d'espaces. Madame JAGER-SCHILTZ demande si les riverains participeront aux branchements si ça empiète sur le domaine privé. Monsieur le Maire précise : « non, ça fait partie de la prise en charge par la commune de l'enfouissement. Il ne s'agit pas de démarches individuelles. Les riverains seront accompagnés ». Monsieur GREGOIRE précise que pour l'alignement de la rue Georges Hermann, des propriétés privées empiètent jusqu'au milieu de la chaussée. Il y aura des négociations avec les riverains

3. Approbation du compte de gestion de l'année 2023

Rapporteur : Maria MARQUES

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023, ainsi que le Compte de Gestion, ont été réalisés par le trésorier de la Ville. Les écritures du Compte de Gestion sont conformes à celles du Compte Administratif du budget principal.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2023 se présentent ainsi sur la page 21 du Compte de Gestion (la page en question est jointe à la note de synthèse) :

| | SECTION d'Investissement | SECTION de Fonctionnement | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 1 277 000,00 € | 3 193 000,00 € | 4 470 000,00 € |
| Titres de recettes émis (b) | 868 106,94 € | 2 888 601,85 € | 3 756 708,79 € |
| Réductions de titres (c) | - 81 666,00 € | - 23 260,05 € | - 104 926,05 € |
| Recettes nettes (d = b - c) | 786 440,94 € | 2 865 341,80 € | 3 651 782,74 € |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 1 277 000,00 € | 3 193 000,00 € | 4 470 000,00 € |
| Mandats émis (f) | 599 660,70 € | 2 473 568,84 € | 3 073 229,54 € |
| Annulations de mandats (g) | - 570,00 € | - 2 452,03 € | - 3 022,03 € |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 599 090,70 € | 2 471 116,81 € | 3 070 207,51 € |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| Excédent (d-h) | 187 350,24 € | 394 224,99 € | 581 575,23 € |
| Déficit (h-d) | | | |

Les résultats d'exécution du budget principal se présentent ainsi sur la page 22 (la page en question est jointe à la note de synthèse) du Compte de Gestion :

| | Résultat à la clôture 2022 | Part affectée à l'investissement | Résultat 2023 | Résultat de clôture 2023 |
|----------------|-------------------------------|-------------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| Investissement | - 231 438,48 € | | 187 350,24 € | - 44 088,24 € |
| Fonctionnement | 778 243,93 € | 317 938,48 € | 394 224,99 € | 854 530,44 € |
| TOTAL | 546 805,45 € | 317 938,48 € | 581 575,23 € | 810 442,20 € |

Ce point n'appelle pas au débat.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour (Mme Françoise LOUIS-EVRARD s'est absentée et n'a pas pris part au vote) **décide** :

- d'adopter le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques au Compte Administratif 2023.

4. Approbation du compte administratif de l'année 2023

Rapporteur : Maria MARQUES

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 de la Ville de Saint-Julien-les-Metz dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Une note de présentation ainsi que le document du compte administratif sont joints à la note de synthèse conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

| | Exercice 2023 | |
|--|---------------------|--------------------|
| | Dépenses | Recettes |
| <u>Section d'investissement</u> | | |
| Dépenses de l'exercice | 599 090,70 € | |
| Recettes de l'exercice | | 786 440,94 € |
| Résultat de l'exercice (excédent) | | 187 350,24 € |
| Résultat antérieur reporté (déficit) | 231 438,48 € | |
| Résultat de clôture (déficit) | 44 088,24 € | |
| Restes à réaliser | 156 000,00 € | 48 000,00 € |

| | | |
|---|----------------|---------------------|
| <u>Section de fonctionnement</u> | | |
| Dépenses de l'exercice | 2 471 116,81 € | |
| Recettes de l'exercice | | 2 865 341,80 € |
| Résultat de l'exercice (excédent) | | 394 224,99 € |
| Résultat antérieur reporté (excédent) | | 460 305,45 € |
| Résultat de clôture (excédent) | | 854 530,44 € |

Mme MARQUES fait une lecture succincte de la note de présentation du compte administratif.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales indique :

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

INTRODUCTION

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes enregistrées au cours de l'année 2023.

Le compte administratif, tout comme le budget primitif, présente deux sections : Fonctionnement et Investissement.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Généralités : Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et les charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 ont un total de 2 471 116,81 € (détaillées dans un tableau).

Il est difficile de stabiliser les charges de fonctionnement d'une commune moyenne. Les dépenses de fonctionnement ont fait l'objet d'attentions particulières afin de rechercher le meilleur rapport qualité/prix pour chacune d'elles.

Les charges générales ont augmenté de 7 % entre 2019 et 2020 et on sait qu'elles avaient déjà subi une hausse de plus de 11 % l'année précédente. Elles ont baissé entre 2020 et 2023 mais ont supporté une hausse de presque 30 % par rapport à 2022. La plus grosse partie pour des dépenses de gros entretien à l'école, au Dojo, au cimetière et sur la voirie. La hausse du prix du gaz malgré une baisse de la consommation a fait grimper la facture de plus de 33 000 €.

Les dépenses de personnel sont restées stables entre 2022 et 2023. Il faut toujours remplacer les agents en longue maladie ou en maladie ordinaire.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune : La fiscalité ; Les dotations versées par l'Etat ; Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 sont arrêtées à un total de 2 865 341,80 € qui sont détaillées dans un tableau.

En 2023, les points notables sont les suivants :

- Le produit des services de cantine et périscolaire est de 175 963,42 € en 2023) ;
- Les participations versées par Metz Métropole sont stables ; Elles s'établissent à plus de 600 000 € depuis plusieurs années, elles ne sont pas revalorisées ;
- La baisse constante des dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Solidarité Rurale) ; Elles sont arrêtées à 124 650 €.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Pour l'exercice 2023, la section de fonctionnement arrive à un excédent de 394 224,99 €. Une gestion drastique a permis d'arriver à ce résultat. Le cumul avec les exercices antérieurs s'établit quant à lui à un excédent de 854 530,44 €.

Cet excédent est utilisé pour rembourser le capital de la dette et financer les investissements de l'exercice et futurs.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit en général des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures à créer. Dans cette section, les dépenses sur le chapitre « emprunts et dettes » constituent le remboursement du capital de la dette. Les subventions d'équipement versées correspondent au reversement à Metz Métropole des investissements réalisés par cette entité pour des travaux de voirie sur le territoire de la commune.

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 sont arrêtées à un total de 599 090,70 €. Un tableau récapitulatif en présente le détail.

Outre le remboursement de la dette en capital et les opérations d'ordre pour un montant total de 193 733,70 €, les investissements réels sont valorisés pour un montant de 405 357,00 € et concernent un certain nombre d'action qui ont été menées. Ils sont détaillés dans un tableau.

Il reste également à financer les restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées non mandatées) pour un montant total de 156 000 € et qui concernent un certain nombre d'action à venir.

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte pour l'élaboration de l'affectation des résultats de l'année N-1. Ils contribuent à l'équilibre du budget.

En recettes :

Deux types de recettes coexistent :

- *Les recettes dites patrimoniales (Taxe d'aménagement),*
- *Les subventions d'investissement*

Le volume total des recettes d'investissement est arrêté à 786 440,94 € également détaillé dans un tableau.

L'écart entre le volume total des recettes d'investissement et celui des dépenses d'investissement engendre le résultat. Pour l'exercice 2023, la section d'investissement affiche un résultat excédentaire de : 187 350,24 €.

Le résultat cumulé avec les exercices antérieurs est déficitaire de 44 088,24 €.

Sont également inscrits les restes à réaliser en recettes. Ils correspondent au solde des subventions de la première tranche de l'éclairage public pour un montant de 48 000 €.

Comme prévu au Code Général des Collectivités Territoriales, il sera financé, ainsi que les restes à réaliser, au budget 2024, par la capitalisation d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement selon le procédé suivant :

| Recettes de Fonctionnement | |
|-----------------------------------|----------------|
| Résultat excédentaire fin 2023 | 854 530,44 € |
| Capitalisation | - 152 088,24 € |
| Résultat excédentaire au BP 2024 | 702 442,20 € |

| Dépenses d'investissement | | Recettes d'investissement | |
|----------------------------------|--------------|----------------------------------|--------------|
| Résultat déficitaire fin 2023 | 44 088,24 € | Restes à réaliser | 48 000,00 € |
| Restes à réaliser | 156 000,00 € | Excédent capitalisé | 152 088,24 € |
| | | | |
| Equilibre | 200 088,24 € | Equilibre | 200 088,24 € |

III. CONCLUSION :

Les élus de la ville de Saint-Julien-lès-Metz ont pris des engagements qui reposent sur des objectifs précis et ciblés : construire le futur ; améliorer la vie quotidienne des concitoyens ; créer du lien social, être solidaire, remettre l'humain au centre des préoccupations, pour retrouver une ville où les liens sociaux, culturels est une volonté forte et réelle. Ils sont animés par la volonté de construire le futur ; d'améliorer la vie quotidienne des Saint-Juliennois(e)s ; pour retrouver une ville où il fait bon vivre, une ville où chacun trouve sa place. La mairie c'est notre maison à tous....

Monsieur ERNESTI intervient et demande « si vous préparez le futur, pouvez-vous expliquer pourquoi même pas 47 % des crédits ouverts pour l'investissement ont été consommés ? ». Mme MARQUES explique qu'ils sont conservés afin de financer la rue Georges Hermann. Monsieur ERNESTI demande pourquoi sur certaines lignes, rien n'a été dépensé, alors qu'il y a des besoins. Mme MARQUES répond que certains projets sont encore en gestation, que des choses prévues n'ont pas pu se réaliser car le temps a manqué. Monsieur GREGOIRE précise « le temps public est différent du temps privé. Lorsque vous montez un projet dans l'espace public, c'est beaucoup plus long que lorsque vous le montez à titre privé. Les entreprises sont souvent non disponibles. C'est un problème de calendrier mais ne vous inquiétez pas, les crédits seront consommés ». Mme MARQUES précise qu'il y a également des restes à réaliser pour 156 000 €, des investissements déjà en cours.

Monsieur PAYEN pose une question sur la page 45 du compte administratif. « Je n'ai pas tout compris, le taux de la taxe d'habitation voté par l'assemblée délibérante est à zéro % et il y a un produit voté. Un montant par 0 %, ça fait un montant. Ça m'interpelle un peu. Et le deuxième sujet, lorsqu'on additionne les chiffres, le total n'y est pas. Excel fait des erreurs... A moins que ce soit une transcription ». Monsieur GREGOIRE répond « il s'agit d'une question technique et on vous apportera une réponse, ça peut être une erreur de plume, mais vous pouvez tout à fait vous inquiéter jusqu'à ce que vous ayez la réponse, libre à vous ».

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 7 voix contre (M. Christophe PREVOST, Mme Manon REYEN, M. Eric LAHON, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Hubert PAYEN, M. Roberto ERNESTI et M. Olivier SCHMITT) **décide** :

- D'approuver, sous la Présidence du 1^{er} adjoint au Maire, le Compte Administratif 2023 tel que présenté ci-dessus (le Maire se retirera au moment du vote comme stipulé dans l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur GREGOIRE tient à saluer le travail de Mme SCHMITT en dépit de cette erreur, elle a fait un très bon travail, ainsi que Mme MARQUES. Bravo Mesdames.

5. Affectation du résultat de l'année 2023

Rapporteur : Maria MARQUES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter définitivement le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget 2023 d'un montant de 854 530,44 euros au budget primitif 2024.

Rappel : si le résultat de la section d'investissement est négatif, une affectation est obligatoire au compte 1068 (recettes d'investissement) pour un montant au moins égal au besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser.

Ce point n'appelle pas à débat.

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 3 abstentions (M. Christophe PREVOST, Mme Manon REYEN et M. Eric LAHON) et 4 voix contre (Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Hubert PAYEN, M. Roberto ERNESTI et M. Olivier SCHMITT) **décide** :

- D'affecter définitivement le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice 2023 d'un montant de 854 530,44 euros sur le budget 2024 aux comptes suivants :

| | |
|--|--------------|
| Affectation obligatoire en recettes d'investissement pour le montant du besoin de financement au compte 1068 : | 152 088,24 € |
| Le solde en recettes de fonctionnement à l'article 002 : | 702 442,20 € |

6. Vote du taux des taxes locales

Rapporteur : Franck OSSWALD

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir et fixer les taux comme suit :

Ce point n'appelle pas à débat.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 abstention (Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ) **décide :**

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

| | |
|---|---------|
| Taxe d'habitation : | 9,88 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 27,59 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 46,20 % |

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7. Vote du budget primitif de l'année 2024

Rapporteur : Maria MARQUES

Une note de présentation ainsi que le document du budget primitif sont joints à la note de synthèse conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif de l'exercice 2024 de la Ville de Saint-Julien-les-Metz dont la présentation par chapitre est détaillée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | | Recettes | | |
|--------------|--|---------------------|--------------|------------------------------|---------------------|
| Chapitres | Libellés | Montants en € | Chapitres | Libellés | Montants en € |
| 011 | Charges à caractère général | 885 000,00 | 013 | Atténuation de charges | 90 000,00 |
| 012 | Charges de personnel | 1 580 000,00 | 70 | Produits des services | 227 000,00 |
| 014 | Atténuation de produits | 15 000,00 | 73 | Impôts et taxes | 2 147 000,00 |
| 65 | Charges de gestion courante | 165 000,00 | 74 | Dotations et participations | 187 000,00 |
| | | | 75 | Produits de gestion courante | 10 770,80 |
| 66 | Charges financières | 25 000,00 | 76 | Produits financiers | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 5 000,00 | 77 | Produits exceptionnels | |
| 68 | Dotations aux provisions | 3 000,00 | | | |
| | <i>Opérations d'ordre</i> | <i>90 787,00</i> | | <i>Opérations d'ordre</i> | <i>90 787,00</i> |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 686 213,00 | 002 | Résultat reporté n-1 | 702 442,20 |
| TOTAL | | 3 455 000,00 | TOTAL | | 3 455 000,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses | | | Recettes | | |
|--------------|----------------------------------|---------------------|--------------|--|---------------------|
| Chapitres | Libellés | Montants en € | Chapitres | Libellés | Montants en € |
| 10 | Dotations et fonds divers | 8 200,00 | 10 | Dotations et fonds divers | 81 911,76 |
| 16 | Emprunts | 120 000,00 | 1068 | Excédent de fonctionnement | 152 088,24 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 2 000,00 | 13 | Subventions d'équipement | 140 000,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 91 000,00 | 16 | Emprunt | 700 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 100 000,00 | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 153 000,00 | | | |
| 106 | Hôtel de ville | 15 000,00 | | | |
| 107 | Ecole Paul Langevin | 51 924,76 | | | |
| 141 | Eclairage public | 255 000,00 | | | |
| 142 | Rue G Hermann | 1 020 000,00 | 024 | Cessions d'immobilisation | 223 000,00 |
| 129 | Etude Pumptrack | 15 000,00 | | | |
| | Restes à réaliser | 156 000,00 | 024 | Restes à réaliser | 48 000,00 |
| | <i>Opérations d'ordre</i> | <i>90 787,00</i> | | <i>Opérations d'ordre</i> | <i>90 787,00</i> |
| 001 | Résultat reporté | 44 088,24 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 686 213,00 |
| TOTAL | | 2 122 000,00 | TOTAL | | 2 122 000,00 |

Mme MARQUES fait une lecture succincte de la note de présentation du budget primitif.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales indique :

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

INTRODUCTION

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- o De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;*
- o D'activer les projets d'investissement prévus par l'équipe municipale ;*
- o De rechercher et mobiliser des subventions chaque fois que possible.*

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Généralités : *Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux et permet d'autofinancer une partie des investissements.*

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti ;*
- Les dotations versées par l'Etat ;*
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.*

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 sont prévues pour un montant total de 3 455 000 € détaillées dans un tableau.

Les atténuations de charges concernent essentiellement les remboursements par les assurances des dépenses relatives aux agents en longue maladie.

Les produits des services et du domaine sont surtout représentés par le paiement par les familles du périscolaire, de la cantine et des centres aérés. Dans ce chapitre, la commune comptabilise également la part reversée par la Métropole dans le cadre de la convention du petit entretien de la voirie. Ce montant est de 23 376 € par an, montant nettement insuffisant pour faire face aux dépenses que l'on est obligé d'engager.

Afin de parvenir à assurer des ressources pérennes et d'aller vers un équilibre budgétaire conforté pour réaliser les objectifs fixés, les taux des taxes foncières ont été revus à la hausse en 2021. Cette année, il n'est prévu aucune augmentation.

La part la plus importante des impôts et taxes concerne à l'encaissement des impôts directs locaux. Les bases fiscales qui servent au calcul des impôts locaux, vont être revalorisées à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé, portant l'inflation sur un an glissant à + 3,9 % (selon les informations de l'INSEE). Cette hausse a été intégrée aux prévisions des recettes communales. Dans ce chapitre, les compensations diverses de la Métropole de Metz restent stables à environ 600 000 € depuis de nombreuses années. Les montants sont pour ainsi dire fixes, il n'y a pas de revalorisation.

Dans le chapitre des dotations et participations se trouvent, d'une part les dotations de l'Etat qui baissent tous les ans (De 209 198 € en 2016 à 114 616 € en 2022) et la participation de la CAF au périscolaire et aux centres aérés.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et les charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 sont prévues pour un montant total de 3 455 000 € et sont détaillées dans un tableau.

Les charges à caractère général vont continuer à faire l'objet d'un suivi attentif.

Elles feront, à nouveau, cette année, l'objet de toutes les attentions en matière de dépenses énergétiques. Le contrat de fourniture d'électricité, signé fin 2020, qui garantissait des tarifs stables est arrivé à échéance. La fourniture d'électricité a fait l'objet, par l'intermédiaire de MATEC, d'une procédure de marché public. Comme il fallait si attendre, les tarifs sont plus élevés. Le budget est estimé à 85 000 €.

Au sujet du gaz, il faut inscrire un budget de 185 000 €. La baisse des températures dans les locaux, l'optimisation des temps d'occupation, la pose de thermostats et de robinets thermostatiques font baisser la consommation de la facture mais les dépenses restent très élevées.

Il est également prévu un budget conséquent pour l'entretien et la réparation des bâtiments publics. Sont d'ores et déjà prévus : la finition de la peinture dans la cage d'escalier de l'école ; l'amélioration des vestiaires du foot (en concertation avec l'association). Il reste de nombreux travaux à réaliser pour assurer le bon état des bâtiments. En fonction des devis et des finances disponibles pour ce poste, il conviendra de choisir pour déterminer les travaux à réaliser en priorité.

Les charges de personnel pèsent lourd dans les finances communales. Au 1^{er} janvier 2024, cinq points d'indice majoré sont accordés à tous les agents soit 24,61 € bruts d'augmentation mensuelle. Cette mesure, imposée par l'Etat et non compensée, aura un coût pour la ville d'environ 10 000 €. A cela s'ajoutera le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, elle aussi estimée à 10 000 €.

De plus, il faut remplacer trois agents en « maladie de longue durée » ainsi que les agents souffrant de maladies chroniques. La moyenne d'âge des agents est élevée et il est aujourd'hui indispensable de penser à l'avenir de la collectivité et de prévoir la continuité du service public. Aussi, outre le recrutement d'un rédacteur territorial qui prendra le relai des fonctions à l'état-civil, au cimetière et aux élections, est prévue l'embauche d'un technicien qui assistera et suppléera le responsable de service dans ses charges et ses obligations.

Les charges de gestion courante sont prévues pour un budget similaire aux années précédentes.

Les charges financières sont prévues afin de rembourser les intérêts de la dette existante.

Les charges exceptionnelles et provisions sont prévues dans le cadre de besoins qui pourraient survenir.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

*Pour l'exercice 2024, la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement d'un montant de 686 213 € **uniquement issu de l'épargne** de la commune (virement à la section d'investissement). Celui-ci correspond à l'épargne des années précédentes.*

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère plus ou moins exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Dans cette section, les dépenses sur le chapitre « emprunts et dettes » constituent le remboursement du capital de la dette. Les subventions d'équipement versées correspondent au reversement à Metz Métropole des investissements à réaliser par cette entité pour des travaux de voirie sur le territoire de la commune.

Les restes à réaliser se montent à 156 000 €.

Les crédits pour les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 seront ouverts pour un montant total de 2 122 000 €.

Les dépenses d'investissement concerneront, pour une majeure partie, la fin de la mise aux normes et de l'optimisation des réseaux d'éclairage public et la première tranche de la réhabilitation de la rue Georges Hermann (uniquement l'enfouissement), les travaux de voirie auront lieu en 2025 en concertation avec les services de Metz Métropole.

La seconde partie sera consacrée à des études, acquisitions et travaux divers.

En recettes :

Deux types de recettes coexistent : Les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée - FCTVA...).

Le volume total des recettes d'investissement est arrêté à 2 122 000 €.

La principale source de financement des dépenses d'investissement provient des excédents des années antérieures.

Des subventions ont été accordées et notifiées par le Département de la Moselle et l'Etat dans le cadre du fonds vert pour le projet d'optimisation des réseaux d'éclairage public. Le solde à inscrire en 2024 se monte à 140 000 €.

L'emprunt est inscrit dans l'attente des subventions demandées à plusieurs titres pour l'opération de réhabilitation de la rue Georges Hermann et dénommée « Cour Urbaine en cœur de village ». Il sera réalisé pour un montant corrigé en fonction des subventions accordées.

III. LES ANNEES A VENIR :

Ces dernières années, les collectivités territoriales n'ont eu de cesse de voir leurs budgets impactés par la fluctuation des aides de l'Etat, les nouvelles mesures imposées et l'augmentation des énergies. Les gouvernements successifs ont associé les collectivités à la maîtrise de la dépense publique en réduisant considérablement les dotations. Les recettes sont limitées et mise à part la hausse des impôts locaux, il n'existe guère de marge de manœuvre.

Afin de planifier les projets à long terme, il convient de définir les stratégies à l'aide d'outils de pilotage financier et politique.

L'anticipation reste le maître mot pour modérer les effets des contraintes budgétaires imposées par le Gouvernement.

Aussi, un plan de financement pluriannuel permet de déterminer si les projets sont viables ou non. Cet outil permet également d'actualiser les prévisions en fonction des nouvelles mesures et des besoins de la collectivité.

Ce plan de financement pluriannuel existe pour la commune de Saint-Julien-lès-Metz. Il ne s'agit pas d'une redite du budget mais plutôt de prévisions réalistes effectuées au fil de l'eau en fonction des réalisations des années antérieures.

On comprend, en regardant la CAF, que même en maîtrisant les dépenses de fonctionnement, les recettes ne sont pas suffisantes pour les financer. Cette réalité indique que la commune a peu de marges de manœuvre pour entretenir et réhabiliter les structures existantes (bâtiments, réseaux...). Il faut sans cesse rechercher des pistes d'économies et des financements extérieurs afin d'une part d'absorber les hausses diverses et d'autre part d'éviter une hausse inconsidérée des impôts.

Les montants inscrits pour la réhabilitation de la rue Georges Hermann et l'opération « Pumptrack et sécurisation de la rue du Trocadéro » ne sont pas arrêtés. Il s'agit simplement de prévisions afin de savoir si ces opérations sont viables et finançables.

IV. CONCLUSION :

Les objectifs pour l'année 2024 et les années à venir ont été annoncés lors de la campagne électorale. Les élus de la ville de Saint-Julien-lès-Metz ont pris des engagements qui reposent sur des objectifs précis et ciblés : construire le futur ; améliorer l'ensemble de la vie quotidienne des concitoyens ; être une ville où le lien social est une volonté forte et réelle.

Ce point n'appelle pas à débat.

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 7 voix contre (M. Christophe PREVOST, Mme Manon REYEN, M. Eric LAHON, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Hubert PAYEN, M. Roberto ERNESTI et M. Olivier SCHMITT) **décide :**

- D'approuver, le budget primitif pour l'exercice 2024 équilibré à 3 455 000 € en section de fonctionnement et à 2 122 000 € en section d'investissement.

8. Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : Michel FROTTIER

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR solaire uniquement ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre, panneaux de communication et site internet de la commune.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : *deux participants sans observation négative.*

Rappel : les ZAENR proposées à la concertation et après la concertation sont les suivantes :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : présentées sur la carte en annexe.
- solaire photovoltaïque au sol : présentées sur la carte en annexe.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Monsieur PAYEN intervient. « Dans les cartes que vous présentez, j'ai vu 3 cartes, une avec les bâtiments listés, une avec les parkings listés et une troisième carte où toutes les toitures peuvent recevoir du photovoltaïque ou du solaire. Pourquoi, on ne travaille que sur 2 des 3 cartes ? » Monsieur FROTTIER répond qu'il s'agit uniquement des projets qui seront importants. « Sur les toitures particulières, rien n'empêche de mettre du solaire, ça n'empêche pas les gens de faire des demandes. Les autorisations seront données au coup par coup pour les demandes particulières ». Monsieur PAYEN trouve la 3^{ème} carte importante et elle mérite d'être signalée. Monsieur FROTTIER reprend : « Les particuliers n'ont pas vocation à entrer dans la zone d'accélération. Le travail de détermination des zones a été effectué en amont avec les services de la métropole de Metz. Quand on met le bâtiment du LIDL ou du SDIS, ça représente des grandes surfaces qui pourront être équipées mais ce n'est pas sûr qu'elles supporteront les équipements. Il s'agit simplement d'identifier les zones susceptibles d'accélérer les transformations ».

Mme JAGER-SCHILTZ demande si ce sont les entreprises qui ont fait la démarche pour entrer dans les zones. Monsieur FROTTIER répond « non, pas du tout, il s'agit simplement de propositions ou d'incitations. Peut-être qu'à un moment, elles seront obligées de se mettre en conformité. Pour le moment, c'est simplement pour faciliter la démarche si elles souhaitent se lancer dans la démarche ».

Monsieur PREVOST demande pourquoi aucun bâtiment municipal n'est dans la liste. Monsieur FROTTIER répond que les bâtiments communaux ne sont pas identifiés comme tels. Par exemple, la toiture du foyer ne supporterait pas la pose de panneaux. Monsieur GREGOIRE indique qu'avant de pouvoir mettre du photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux, il faut revoir l'ensemble des bâtiments publics de la commune qui sont pour la plupart en très mauvais état. Et ça ne date pas d'aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'IDENTIFIER les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les références cadastrées :

- Bâtiment Kinépolis : section 17 parcelles n°81 et n°28 et section 5 parcelle n°150
- Bâtiment Bowling : section 17 parcelles n°78 et n°101
- Bâtiments La Tannerie : section 14 parcelle n°78
- Bâtiment Sage : section 7 parcelle n°104
- Bâtiment des Archives départementales : section 22 parcelle n°123
- Bâtiment NEXITY (Angle Paul Langevin, rue des Frères Lumière) : section 6 parcelles n°121, n°72, n°115 et n°113
- Bâtiment SDIS : section 22 parcelle n°149
- Bâtiment LIDL : section 22 parcelle n°226
- Bâtiment Maison de retraite : section 8 parcelle n°468
- Parking Kinépolis : Section 17 parcelles n°81, n°101, n°7, n°6 et n°90 et section 5 parcelle n°150
- Parking Tannerie : section 14 parcelle n°78

- DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

9. Répartition du produit de la chasse – Indemnités versées au secrétaire et au trésorier de la commune

Rapporteur : Michel FROTTIER

Par délibération du 4 mars 2024, le Conseil Municipal a reconduit, consécutivement à la relocation de la chasse communale pour la période 2024/2033, les indemnités revenant au secrétaire et au trésorier de la commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale de Moselle datant de 1963, et de la directive disant que la trésorerie renonce à ses indemnités à partir de 2024, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

Pour la part revenant aux secrétaires de mairie

- 4% sur le montant des recettes pour Mme Marie EHL

Pour la part revenant au trésorier municipal de SGC METZ

- 0 % sur le montant des recettes
- 0 % sur le montant des dépenses

A compter de l'année 2024, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

Monsieur ERNESTI demande le montant moyen des recettes annuelles pour le produit de la chasse. Monsieur FROTTIER indique « il y a 294 propriétaires sur le lot de chasse, dont 80 que nous ne pouvons pas contacter (pas d'adresse). Le propriétaire qui percevra le plus aura 216 €, celui qui aura le moins touchera 0,01 €. A partir du 139^{ème}, on passe à moins d'un euro. Avant, la trésorerie s'occupait de répartir le produit de la chasse, aujourd'hui, les agents municipaux doivent calculer l'ensemble. On incite les propriétaires à décliner la perception du montant du produit de la chasse pour qu'il revienne à la commune. Cette année, le montant sera réparti au prorata du temps par rapport à la date de signature du bail avec l'adjudicataire ».

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 abstention (Mme Françoise LOUIS-EVRARD), **décide** :

- De confirmer l'attribution des indemnités à verser au secrétaire (Mme Marie EHL) à hauteur de 4 % sur le montant des recettes et sur la base des dispositions réglementaires en vigueur,
- De noter que la trésorerie renonce à ses indemnités à partir de 2024.

10. Création d'un poste de technicien

Rapporteur : Michel FROTTIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28
VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'assister et de suppléer, en cas d'absence, le responsable des services techniques dans ses charges et ses obligations, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des techniciens,

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 qui précise : « Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de technicien, indice majoré maximum = 386.

Ce point n'appelle pas au débat.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 abstention (M. Hubert PAYEN), décide

- De créer un poste de technicien, à temps complet pour une durée de 35 heures, à compter du 1^{er} juin 2024, dans le cadre d'emplois des techniciens, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour assister et suppléer, en cas d'absence, le responsable des services techniques dans ses charges et ses obligations,
- De recourir éventuellement à un agent contractuel,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- De modifier le tableau des effectifs de la commune,
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Monsieur le Maire remercie les rapporteurs et plus particulièrement Mme SCHMITT et Maria MARQUES pour leur travail.

La séance est levée à 20 heures et 35 minutes.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024 est arrêté lors de la séance du conseil municipal du 30 avril 2024.

Le Maire,
Franck OSSWALD



Le secrétaire de séance,
Catherine SCHMITT, DGS



Conséquence à la suppression du compte rendu des séances des conseils municipaux, le procès-verbal de séance sera, à compter du 1^{er} juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par l'un des secrétaires, puis il doit être arrêté, c'est-à-dire validé sans aucun formalisme particulier, au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.